

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise DKN Conseil SAS – 12 rue des Vergers, 57120 Rombas,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise DKN Conseil SAS – 12 rue des Vergers, 57120 Rombas, représentée par sa Présidente, Madame Karine NARDINI,

**Article 2** : que les locaux mis à disposition sont :

- La salle de séminaire (ou l'Espace de coworking le cas échéant)

**Article 3** : que la mise à disposition des locaux est consentie pour une demi-journée tous les 15 jours, à partir du 15 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 de 8h30 à 13h30,

**Article 4** : que le montant de la location s'élève à 135 € pour la salle de séminaire (ou 86 € pour l'espace coworking, le cas échéant).

Rombas, le 12 mai 2023

Affichage au siège le 16.05.2023



Le Président,

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
N° 6190-20230512-DP2023-21-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023